



DÉCLARATION DE LÂCHER DE BALLONS (supérieur à 50)

À compléter intégralement et à transmettre impérativement trois semaines minimum avant la date de la manifestation par messagerie électronique à l'adresse :
pref-declaration-drones@somme.gouv.fr

I – Identité de l'organisateur (personne physique ou morale)

Nom, prénom (ou raison ou sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
Téléphone (fixe et/ou mobile) :
Mail :

II – Identité de la personne présente lors du lâcher de ballons (si différente de l'organisateur)

Nom, prénom (ou raison ou sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
Téléphone (fixe et/ou mobile) :
Mail :

III – Renseignements concernant le lâcher de ballons

Lieu (adresse précise) :
Date :
Heures (début et fin) :
Type de manifestation (mariage, baptême, etc.) :
Nombre de ballons :
Type de gaz utilisé :

J'atteste sur l'honneur :

- que les ballons sont biodégradables ;
 - que les ballons sont gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium, mélange air/hélium, mélange azote/hélium) à l'exclusion de tout gaz combustible, de manière à éclater à une hauteur inférieure à 1000 m ;
 - que les ballons seront constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars et d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance, et sans partie métallique ;
 - que les lâchers de ballons seront échelonnés par envois fractionnés, limités à cinquante (50) ballons maximum. L'intervalle de temps entre chaque envoi devant être suffisant pour assurer la dispersion des ballons dans l'espace aérien ;
 - qu'avant d'effectuer un lâcher de ballons dans une zone située dans un rayon inférieur à 5 km autour des aérodromes suivants : Abbeville, Amiens-Glisy, Montdidier et Péronne, l'organisateur devra prendre contact avec l'exploitant.
- Les coordonnées de ces derniers figurent sur les cartes d'approche à vue (carte VAC) éditées dans l'atlas des aérodromes, mis en ligne sur le site du Service de l'Information Aéronautique de la DGAC :

Concernant l'aéroport d'Albert-Picardie, l'accord de la tour de contrôle devra être obtenu dès lors que le site du lâcher de ballons est situé à moins de 12 km de la piste principale.

J'ai noté qu'il est interdit de :

- procéder à des lâchers de ballons par grappes ;
- de composer le lâcher avec des ballons lumineux contenant une LED et des piles qui, une fois abandonnés par leur détenteur constituent un déchet toxique pour l'environnement.

Date et signature du déclarant

IV – Avis du Maire de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de ballons

- Favorable
 Défavorable

Observations :
.....
.....
.....

Date, signature du Maire et cachet de la mairie